PLU

Plan Local d'Urbanisme

5ème MODIFICATION

Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune d'Auzeville-Tolosane

1.1. Notice explicative

Vu pour être annexé à la délibération du 31 mai 2017
approuvant la 5ème modification du PLU,

Dossier d'approbation

Approbation :	18/12/2007
1ère modification :	21/01/2009
2ème modification :	07/07/2010
1ère modification simplifiée:	04/04/2011
3ème modification :	07/07/2011
2ème modification simplifiée:	07/11/2011
4ème modification :	17/04/2013
3ème modification simplifiée :	03/09/2015
5ème modification :	31/05/2017

SICOVAL Le Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

Mairie d'Auzeville-Tolosane

8 allée de la Durante, 31320 Auzeville-Tolosane

Tel: 05.61.73.56.02

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
I – RAPPEL DES DISPOSITIONS ET MOTIVATIONS DE LA MODIFICATION DU PLU 4
II – CALENDRIER 6
III – LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION ET LES DISPOSITIONS RETENUES 7
1 – Poursuivre une évolution progressive de la construction de logements par l'ouverture à l'urbanisation d'une première phase de 2,7 ha du secteur « d'Argento » .7
1.1. Un projet nécessaire au développement de la vie communale 7
1.2 Un site favorable au développement d'un nouveau quartier 10
2 – Les documents du PLU modifiés 13
2.2 Le règlement écrit 14
2.3 Modifications du règlement graphique 14
2.4 Modifications des surfaces 15
3 - Un projet inscrit dans les politiques supra-communales 15
4 – Les incidences sur l'environnement 19
IV – CONCLUSION 20
ANNEXES 21

I – RAPPEL DES DISPOSITIONS ET MOTIVATIONS DE LA MODIFICATION DU PLU

La commune d'Auzeville-Tolosane, d'une superficie de 666 hectares, est située dans la périphérie Sud-Est de l'agglomération toulousaine, elle fait partie de la communauté d'agglomération du Sicoval (Cf. Plan de situation).

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2007. Il a fait l'objet de 4 modifications:

- Première modification du PLU approuvée le 21 janvier 2009.
- Seconde modification approuvée le 7 juillet 2010.
- Troisième modification approuvée le 7 juillet 2011.
- Quatrième modification approuvée le17 Avril 2013

Et de trois modifications simplifiées :

- Première modification simplifiée approuvée le 4 Avril 2011
- Deuxième modification simplifiée approuvée le 7 novembre 2011
- Troisième modification simplifiée approuvée le 3 Septembre 2015.

Le commune lance aujourd'hui la procédure de la cinquième modification du PLU.

Le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique.

Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 5AU d'Argento pour une surface de 2,4 ha.

Le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'aménagement et de programmation seront modifiés.

II – CALENDRIER

Elaboration du projet de modification de PLU

Septembre - Décembre 2016

Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis préalablement à l'enquête publique

Janvier 2017

Avis d'enquête publique :

Publication dans 2 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête

Enquête publique (*1 mois)*

Février 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur (*1 mois)*

Mars 2017

Prise en compte des observations éventuelles

Délibération d'approbation en Conseil Municipal

Mai 2017

Mesures de publicité :
affichage en mairie + un journal départemental

Nouveau PLU opposable

III – LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION ET LES DISPOSITIONS RETENUES

1 – Poursuivre une évolution progressive de la construction de logements par l'ouverture à l'urbanisation d'une première phase de 2,4 ha du secteur « d'Argento »

1.1. Un projet nécessaire au développement de la vie communale

La commune d'Auzeville-Tolosane a connu une forte croissance démographique au cours des 40 dernières années. La population communale a été multipliée par sept en quarante ans et compte 3 827 habitants en 2013. Depuis 2007, date d'approbation du PLU, le taux de croissance est de 4,7%

Le PLH 2010-2016 prévoit la production de 490 logements familiaux (soit 70 logements par an) dont 147 logements locatifs sociaux (30%) et 98 logements à prix abordable (20%) pour la commune d'Auzeville.

Entre 2010 et 2016, 317 logements familiaux ont été autorisés sur la commune, dont 80 logements locatifs sociaux (25%) et 21 logements en accession à prix abordable (7,6%), soit un déficit d'environ 173 logements. Les objectifs du PLH en matière de logements familiaux ne sont donc pas totalement atteints, en revanche, 416 logements étudiants ont également été autorisés sur cette même période.

Le PLH 2017-2022 prévoit de poursuivre la production de 70 logements familiaux par an, soit une production de 280 logements supplémentaires à horizon 2020.

Auzeville s'inscrit dans la continuité urbaine des villes de Castanet et de Ramonville. Il est important aujourd'hui que la commune poursuive son développement de façon harmonieuse, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PLH. Ainsi, la commune souhaite poursuivre son développement et accueillir de nouveaux habitants.

Le potentiel de construction de logements en zone urbaine ou à urbaniser dans le cadre de la mobilisation de gisements fonciers privés dans les secteurs déjà urbanisés ou ouverts à l'urbanisation, est estimé en appliquant la méthode détaillée ci-dessous :

1/ L'identification des parcelles non bâties en zone UA, UB, UC, UD et AU (y compris dans la ZAC du Pont de Bois) à vocation d'habitat dont la superficie est supérieure à 500 m².
2/ L'identification du foncier mobilisable de plus de 500 m² par divisions/regroupements parcellaires, au-delà d'une zone tampon de 10 mètres autour des constructions existantes.
3/ La suppression des fonciers non mobilisables en raison de leur caractéristiques non compatibles avec une construction d'habitat (pente, accès, règles d'urbanisme, PPR,….) ou de leur fonction d'espace public, espaces verts ou boisés.
4/ l'application d'un coefficient de 50% à horizon 2020, représentatif de la réalité de la mobilisation foncière de la part des propriétaires privés et particulièrement sur les divisions foncières liés aux difficultés d'entente entre plusieurs propriétaires privés, notamment en cas de regroupement de fonds de parcelles. Ce coefficient est porté à 70% pour le secteur des coteaux le plus éloigné du village.

5/ le report de constructions de certaines zones AU ouvertes à l'urbanisation depuis 10 ans au moins, dont aucune construction n'a été autorisée à ce jour. La construction de logements sur ces secteurs est peu probable avant 2020 (40 logements environ reportés après 2020).
6/L'application du coefficient de densité du SCOTen fonction de la situation des terrains (cœur d'agglomération, ville intense, secteur de développement mesuré)

On obtient ainsi un potentiel de production de **200 logements environ à horizon 2020 (voir tableau ci-après)**

De plus, la commune a inscrit dans son PLU quatre zones de développement futur classées en 5AU, correspondant à des pixels inscrits au Scot en vigueur :

- **Le secteur de Saint-jean** (2,5 ha) dont 1 ha bâti dont aucun projet de renouvellement urbain n'est envisagé à moyen ou long terme et environ 1,5 ha non bâti qui pourra faire l'objet d'une opération d'initiative privée, à moyen terme.

- **Le secteur des Minimes** (3,7 hectares) dont le développement a été abandonné pour des problèmes de rétention foncière.

- **Le secteur de Lamalamaure** (8,2 ha), plus éloigné du cœur de village, des services et des infrastructures, nécessite des aménagements conséquents en matière de voiries et de réseaux. Le développement de ce secteur sera réinterrogé dans le cadre de la révision du PLU en cours.

- **Le secteur d'Argento** (12,7 ha) a été privilégié par la commune pour poursuivre son développement à court et moyen terme et répondre aux objectifs en matière de production de logements, principalement du fait de sa situation privilégiée proche des transports, des commerces et du centre du village.

Le secteur d'Argento est privilégié pour porter le développement futur de la commune, à court et moyen terme, sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, maîtrisée par la collectivité, par phases successives, avec des enjeux forts en matière de mixité, de diversité et d'équilibre social.

En effet, il bénéficie d'une maitrise foncière communale : la Commune vient d'acquérir 6,5 ha sur le secteur, dont 2,4 hectares sur le secteur de Négret (acquisitions réalisées en décembre 2015), qui correspond à une première phase d'urbanisation du secteur d'Argento.

SYNTHESE DE L'OPERATIONALITE DES PROJETS

OPERATIONALITE DES PROJETS		Nombre de logements estimés		Nombre d'habitants estimés	
		2017-2020	2021-2030	Horizon PLU*	Horizon SCOT
Zones U et AU ouvertes, à vocation d'habitat	Cœur d'agglomération (70 lgts/ha) ZAC	7	23	16	46
	Cœur d'agglomération Zones urbanisées (70 lgts/ha)	80	100	184	200
	ville intense (400m TCSP) (50 lgts/ha)	53	53	122	106
	ville intense (35 lgts/ha)	35	80	80	160
	développement mesuré hors noyau villageois (10 lgts/ha)	25	60	85	120
	TOTAL	**200**	**316**		
Zones de développement futur	Argento	65	435	149	870
	Minimes	abandonné	250	0	500
	Lamalamaure	abandonné	A revoir lors de la révision du PLU	0	?
	Saint-Jean	0	52	0	104
	TOTAL	**65**	**737**	149	1474

* *calcul de la population = 2,3 hab/logement jusqu'en 2020, puis 2hab/logement entre 2021 et 2030*

Le projet de lotissement « Négret » en vue de la réalisation d'environ 65 logements, (tranche 1 du secteur Argento) contribuera à atteindre les objectifs de production de logements familiaux à horizon 2020.

Il convient donc de poursuivre le développement continu et maîtrisé de la population communale et de garantir l'équilibre social et générationnel, par la réalisation d'une opération communale sur une partie du secteur 5AU d'Argento.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à la 5ème modification du PLU dont l'objet est l'ouverture à l'urbanisation de 2,4 ha sur le secteur 5AU d'Argento afin de permettre une opération d'aménagement communale qui permettra de répondre aux besoins de logements.

1.2 Un site favorable au développement d'un nouveau quartier

L'aménagement global du secteur d'Argento sera réalisé en plusieurs phases afin de moduler dans le temps, l'accueil de population et de tenir compte de la capacité des équipements et des réseaux publics.

La 5ème modification du PLU consiste à ouvrir une première phase à l'urbanisation sur 2,4 ha à l'ouest du secteur Argento, sur un triangle délimité par les chemins de la Barrière et de Négret dit « la pointe de Négret ». Ce secteur se situe à proximité du centre bourg et du centre commercial de Ramonville. Il est desservi par la ligne 56 de transport en commun qui emprunte le chemin de Négret vers le village, ainsi que les lignes 62 (future ligne LINEO 6) et 81 qui passent sur la RD 813 (environ 600 m du secteur), pour se connecter directement sur la ligne B du métro.
La zone 5AU d'Argento constitue un espace interstitiel entre les espaces bâtis de Ramonville et d'Auzeville. L'aménagement global de la zone devra assurer une bonne transition avec le tissu urbain existant. Le traitement urbain, architectural et paysager doit faire l'objet d'une attention particulière.

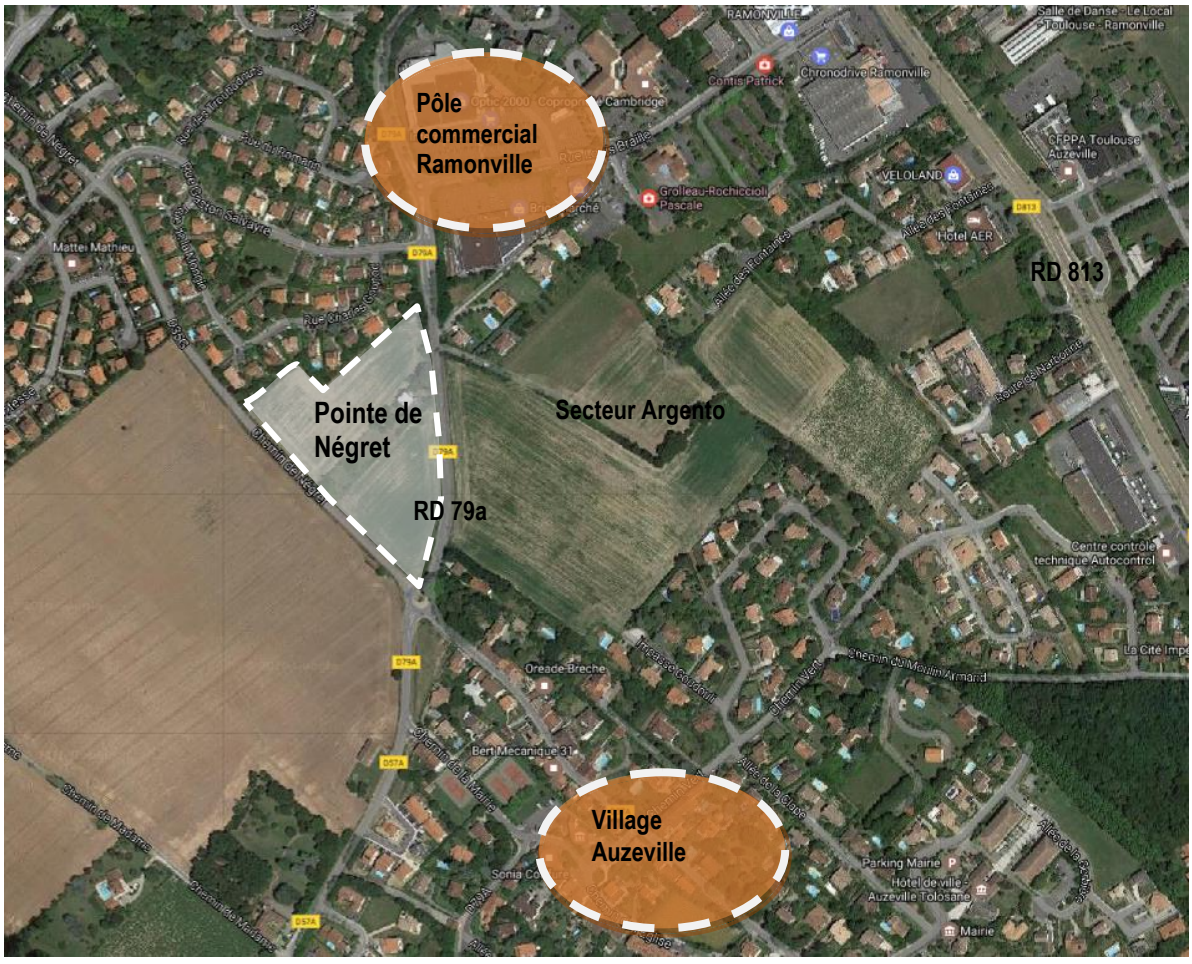

L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Argento, ainsi que le règlement écrit seront modifiés afin de représenter les principaux accès et voiries, les formes urbaines souhaitées, ainsi qu'un principe de phasage de l'opération, en cohérence avec les besoins de la commune et en respectant les prescriptions supra-communales et les règlementations nationales.

1.2.1. Le projet :

Le projet consiste en la réalisation d'une opération communale destinée à recevoir environ 65 logements, dont 20 Logements locatifs sociaux et 9 logements à prix abordables tels que définis dans le PLH en vigueur. Le programme de l'opération prévoit également l'implantation d'un centre médical sur environ 4000 m² de terrain. Ce centre médical sera constitué d'un ou plusieurs bâtiments de plein pied, pour une surface totale d'environ 1000 m². Les constructions abriteront une pharmacie avec un drive et environ 19 professions médicales (podologues, infirmiers, orthoptistes, …). Cet ensemble sera complété par des places de stationnement et des espaces verts.

Une ligne haute tension traverse la pointe sud du secteur qui est rendue inconstructible et recevra un aménagement paysagé permettant la rétention et la gestion des eaux de pluie de l'ensemble du secteur.

1.2.2. Le paysage :

Le secteur présente un paysage ouvert et des perspectives intéressantes sur les vallons agricoles. Ce secteur est délimité par des haies et des alignements d'arbres qui cloisonnent les vues sur le paysage. L'urbanisation existante est camouflée par la présence d'une végétation importante et un relief ondulé. L'aménagement du secteur situé dans le prolongement du tissu urbanisé de Ramonville et d'Auzeville, à proximité des équipements, devra bénéficier d'un soin particulier afin de préserver la qualité paysagère du site. L'articulation de la future zone d'habitat avec la zone naturelle à vocation sportive et de loisirs située de l'autre côté du chemin de Négret, devra être traitée avec attention afin de maintenir une transition naturelle (haies, espaces plantés).

Vue depuis le chemin de la Barrière (source google map)

Vue depuis le chemin de Négret (source google map)

1.2.3. Les accès

Un accès principal mutualisé pour l'ensemble du secteur Argento depuis la RD 79a (chemin de la Barrière) sera aménagé afin de desservir des opérations d'ensemble. Un accès secondaire à partir de la RD 35g (Chemin de Négret) sera également aménagé et sécurisé de façon à organiser un maillage au sein de l'opération de « la pointe de Négret ».

1.2.4. Les réseaux

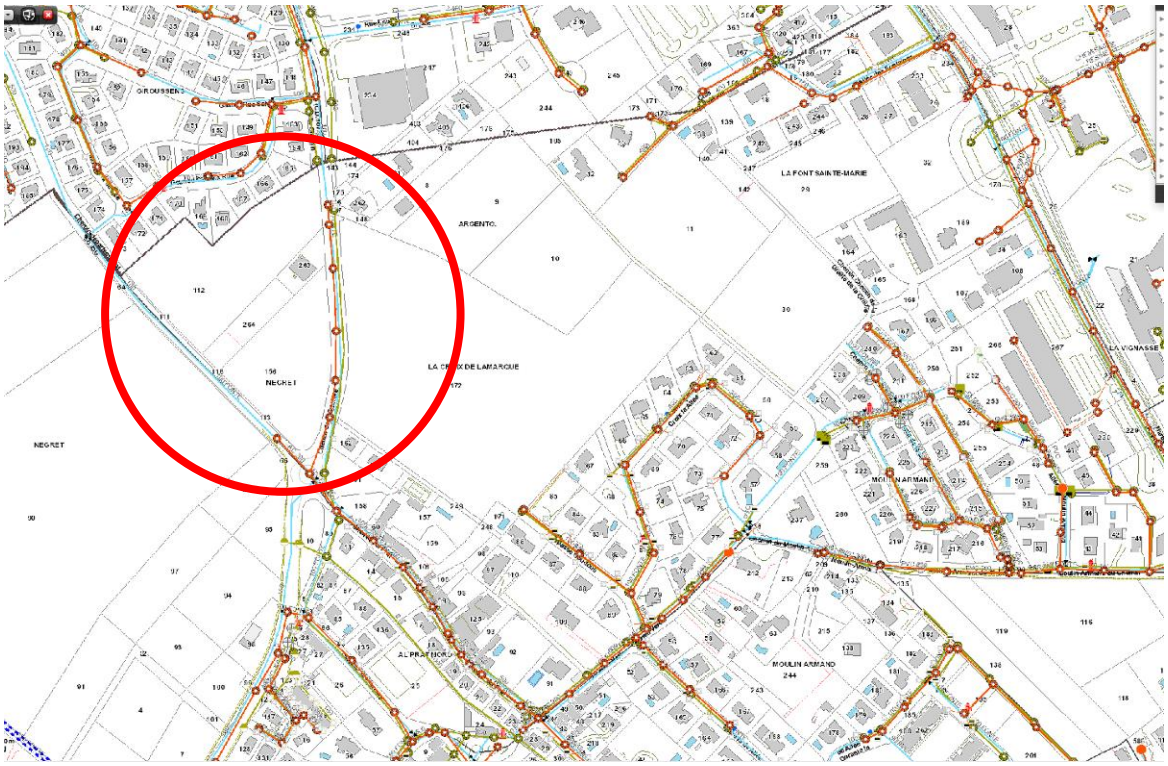

- Eau potable :

L'alimentation en eau potable de la commune est réalisée à partir de l'usine de la Périphérie Sud Est de Toulouse, sur la commune de Vieille-Toulouse. Le secteur d'Argento est alimenté par le réservoir de Ramonville, d'une capacité de 7000 m3, à partir des conduites de distribution en 350 et 500 mm

- Eaux usées :

Le secteur peut être raccordé gravitairement au réseau d'assainissement collectif présent sous le chemin de la Barrière. Le réseau public d'assainissement conduit les eaux usées vers la station d'épuration situé sur la commune.

Les réseaux de gaz et d'électricité sont également présents sous le Chemin de la Barrière. Une ligne Haute tension 2 x 225 KV (Portet/Saint-Orens) traverse le secteur.

2 – Les documents du PLU modifiés

2.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur d'Argento

Bien que le secteur d'Argento soit classé en zone 5AU, fermée à l'urbanisation dans le PLU en vigueur, une orientation d'aménagement avait été réalisée. Les principes généraux du schéma d'orientation sont maintenus (coulée verte sous la ligne haute tension, accès principal sur le chemin de la Barrière, maillage des voies et des chemins piétons). Le schéma a été retravaillé dans sa globalité, en faisant apparaître un phasage de l'opération. Le texte de l'OAP reprend les caractéristiques principales du projet.

OAP Argento avant modification

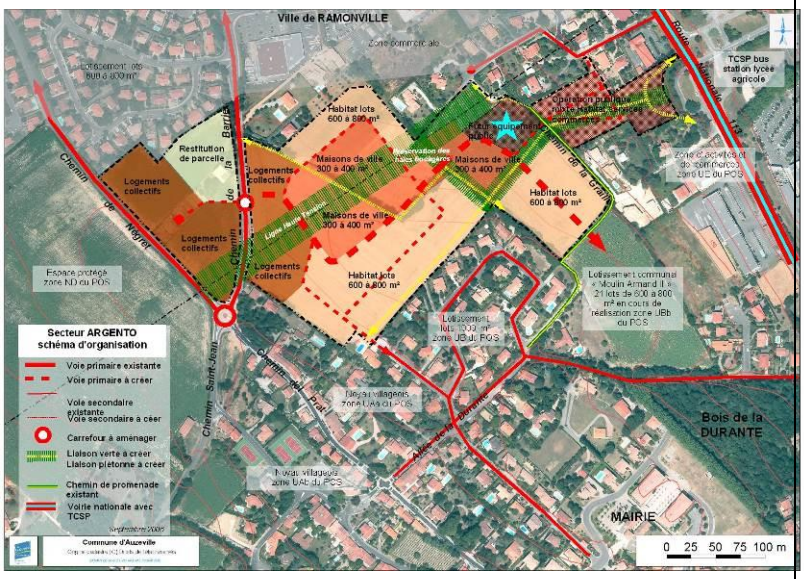

Le secteur d'Argento d'environ 12,7 hectares, s'inscrit dans la continuité du tissu urbanisé d'Auzeville d'une part et de Ramonville d'autre part. Il est partiellement desservi par les réseaux présents sur le chemin de la Barrière, le chemin de Négrier et la RD 813.

Le projet d'urbanisation de ce secteur s'inscrirait dans le PADD du PLU comme secteur d'accueil de l'habitat avec des enjeux forts de mixité et d'équilibre social, selon un développement maîtrisé à court ou moyen terme.

OAP après modification

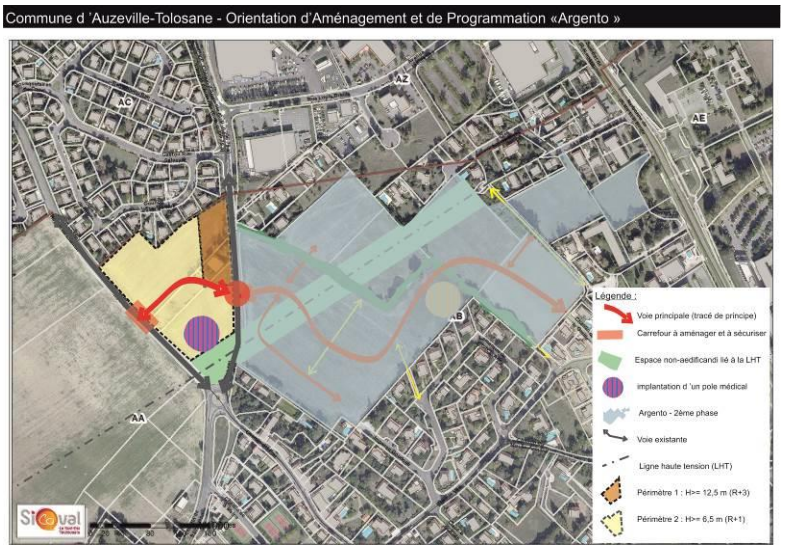

La phase 1 correspond à une opération nommée « la pointe de Négret » : sur environ 2,4 ha environ. Le programme prévoit environ 65 logements familiaux dont au moins 20 logements locatifs sociaux et au moins 9 logements à prix abordable tels que définis dans le PLH en vigueur, ainsi que l'implantation d'un pôle médical et des espaces verts.

Deux accès à l'opération seront aménagés sur le chemin de Négret et sur le chemin de la Barrière, permettant un maillage avec la seconde phase.

La phase 2 correspond aux 10 ha restant et fera l'objet d'un approfondissement des réflexions d'aménagement, lors de son ouverture à l'urbanisation.

L'ensemble du secteur devra faire l'objet d'un aménagement cohérent et répondre aux objectifs de mixité, d'équilibre social et de qualité urbaine et paysagère.

2.2 Le règlement écrit

La zone AU du PLU approuvé concerne des secteurs ouverts à l'urbanisation soumis à la réalisation d'un schéma d'aménagement tenant compte du contexte environnement.
Un nouveau secteur AUa correspond à l'opération dite de « lotissement Négret » dont l'aménagement devra respecter l'orientation d'aménagement correspondante. Quelques ajustements des règles générales du secteur sont opérées (caractère de la zone, art. AU3). Des règles spécifiques à l'opération de «lotissement Négret » sont ajoutées, notamment concernant les formes urbaines et la possibilité d'implanter un centre médical (art AU2, AU6, AU7, AU9, AU10, AU12, AU 13, AU 14) : le règlement complet de la zone AU faisant apparaitre les modifications, est annexé à la présente notice.

2.3 Modifications du règlement graphique

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur d'Argento (2,4 ha) consiste en son classement en zone AUa, ouverte à l'urbanisation, avec des règles spécifiques.
Le reste du secteur d'Argento (10 ha environ) est maintenu en zone 5AU au PLU, fermé à l'urbanisation, et pourra être ouvert par phases successives en fonction des besoins et des capacités des équipements et des réseaux :

Le règlement graphique est ainsi modifié :

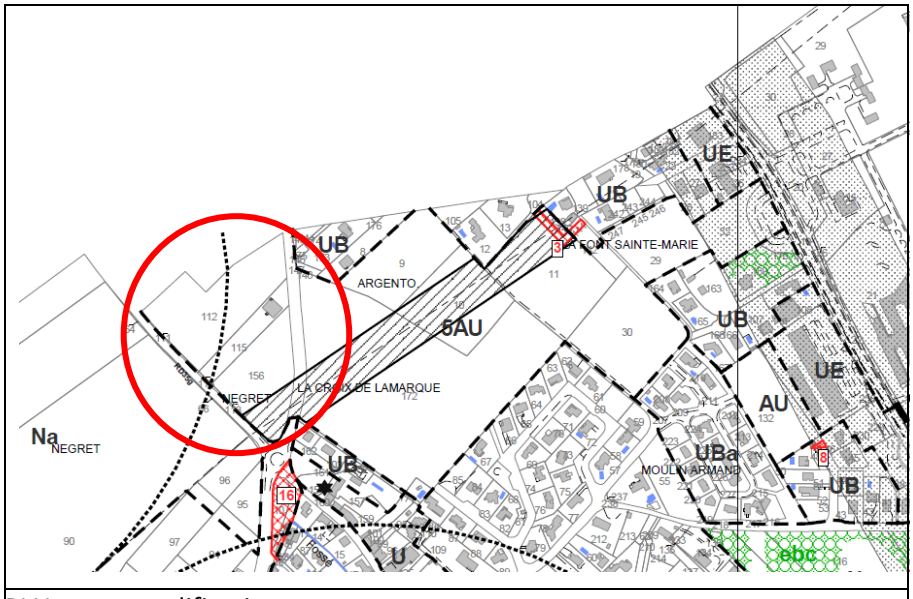

PLU avant modification

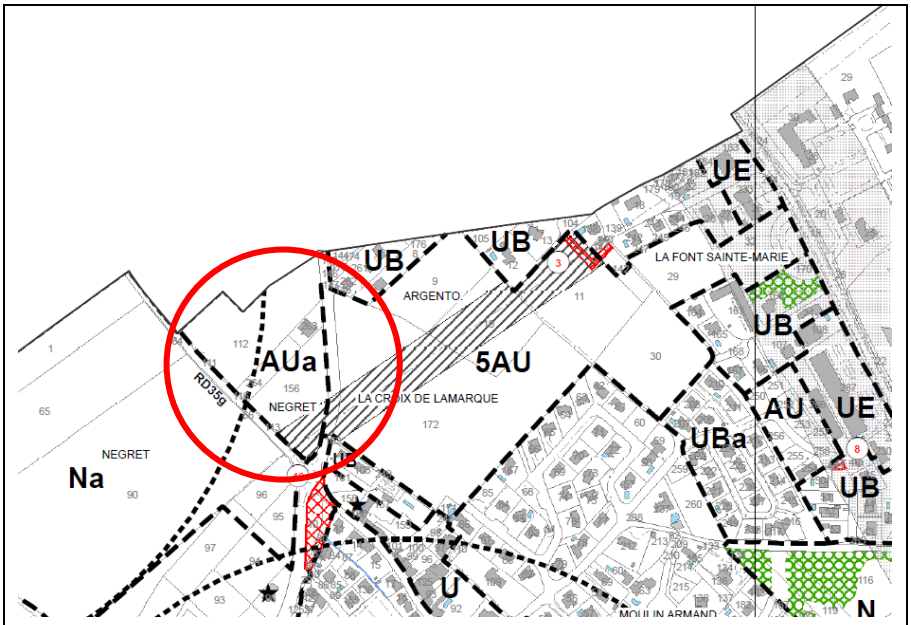

PLU après modification

2.4 Modifications des surfaces

Les surfaces des zones 5AU et AU sont ainsi modifiées :

Zones PLU	Surfaces PLU approuvé (ha)	Surfaces 5ème modification du PLU (ha)	Evolution (ha)
5 AU	27	24,6	-2,4
AU	2,3	4,7	+ 2,4

3 - Un projet inscrit dans les politiques supra-communales

3.1. Le projet au regard de la Charte d'aménagement du Sicoval

Le territoire du Sicoval connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du Sicoval ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et mettre en valeur le patrimoine.

Cette charte, réactualisée en 2009 pour mieux répondre aux enjeux actuels, définit l'affectation des sols de l'ensemble du territoire selon trois catégories :

- Les espaces urbains ou urbanisables
- Les espaces protégés
- Les espaces réservés aux chois futurs

La Charte d'aménagement du Sicoval, actualisée en 2011, prévoit pour la commune d'Auzeville-Tolosane 47,5.% de son territoire préservé de toute urbanisation et 11,5% du territoire communal réservé à une urbanisation future. 41% du territoire sont déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation.

Le secteur d'Argento retenu pour accueillir le futur quartier « lotissement de Négret » est identifié sur la charte d'aménagement comme un espace urbain.

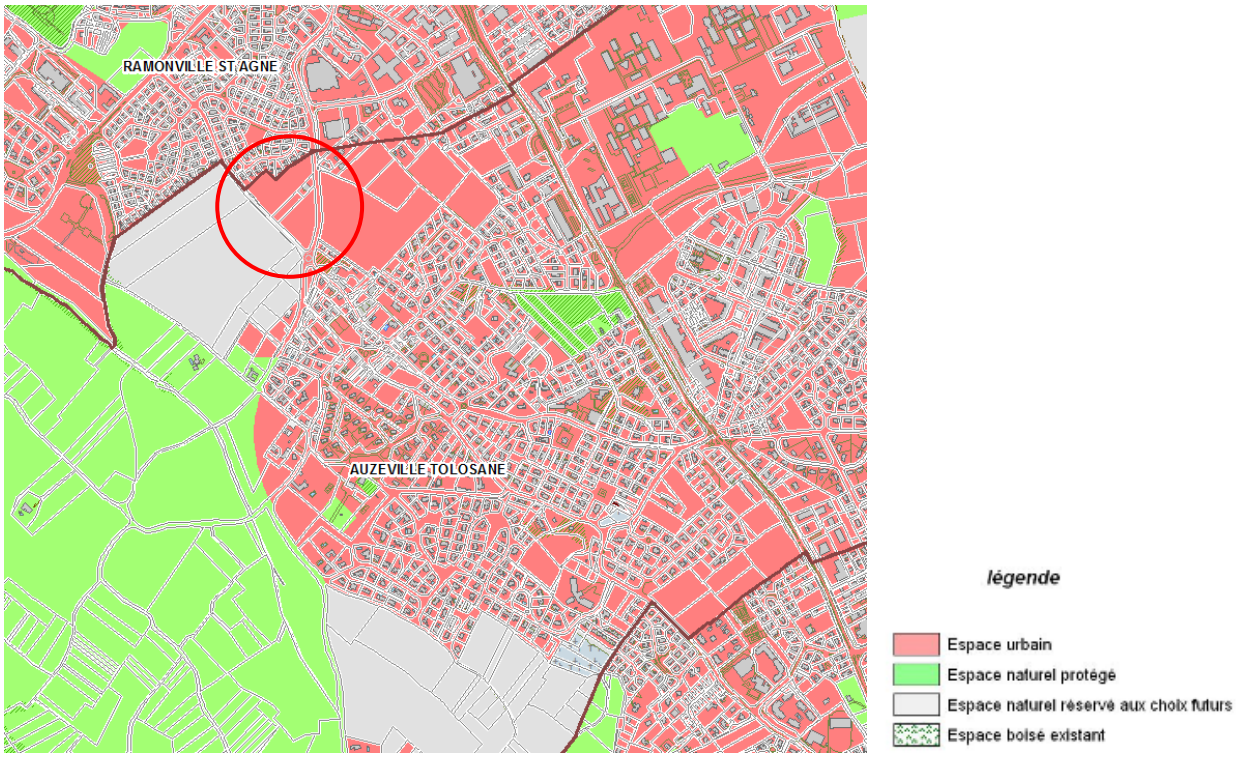

3.2. Le projet au regard du SCOT

Le SCOT de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012. C'est un document supra-communal de planification globale qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux. Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son PADD affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement urbain, l'objectif premier étant la réduction de la consommation de foncier agricole. A cet effet, ce document établit des recommandations et des prescriptions concernant le développement de son territoire à partir desquelles le PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité.

Le SCOT classifie le territoire en fonction de l'intensité urbaine des différents secteurs. Il inscrit la partie agglomérée d'AUZEVILLE comme cœur d'agglomération, et en ville intense. Ainsi, il préconise des capacités d'extension, d'accueil et de densité sur la commune sous forme de pixels. Une première révision du SCOT est en cours et sera approuvée en Avril 2017.

<table>
<tr>
<td>Les capacités d'extension :
 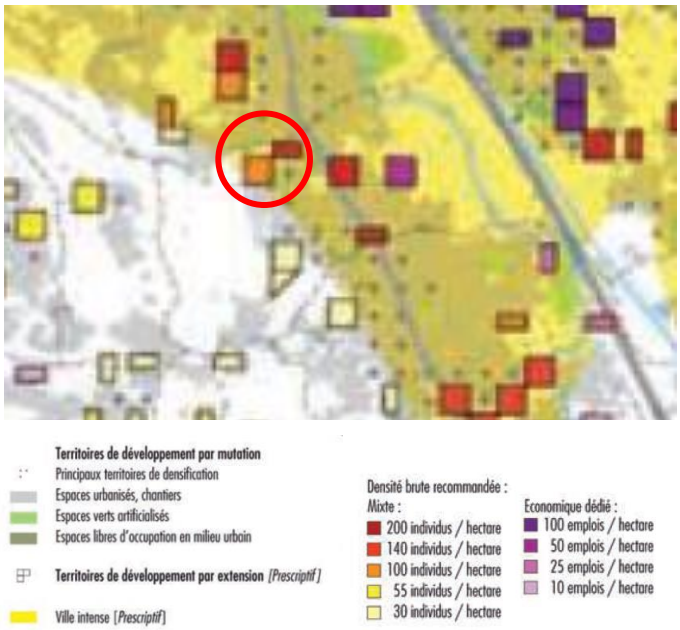
</td>
<td>Pour le secteur Argento, le SCOT révisé fixe un potentiel de 1,5 pixels, soit environ 13,5 hectares potentiellement urbanisables, soit :
- 1/2 pixels mixte avec une densité de 200 individus/ha, soit 70 logements /ha (recommandations);
- 1 pixel mixte avec une densité de 100 individus/ha, soit 35 logements/ha (recommandations)

Le projet de la Pointe de Négret prévoit environ 65 logements et un centre médical sur 2,4 ha environ. Sur la partie ouest d'Argento. Ce secteur est privilégié car desservi par deux RD et une ligne TC. Il est raccordable gravitairement par tous les réseaux collectifs.
Le reste de la zone AU0 doit faire l'objet de travaux conséquents de voiries et de raccordement de réseaux gravitaires.</td>
</tr>
<tr>
<td>La cohérence urbanisme/transports
 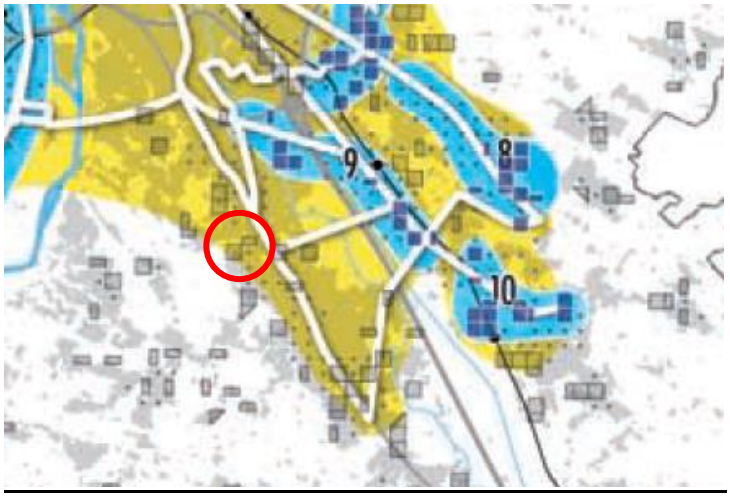
</td>
<td>La réalisation du TCSP sur la RD 813 en 2007 répond aux objectifs d'un transport performant et justifie le développement de zones d'habitat à proximité. Depuis sa mise en service, l'augmentation constante de l'attractivité de ce TCSP permet une évolution vers une ligne à haut niveau de services (linéo) en 2017.
 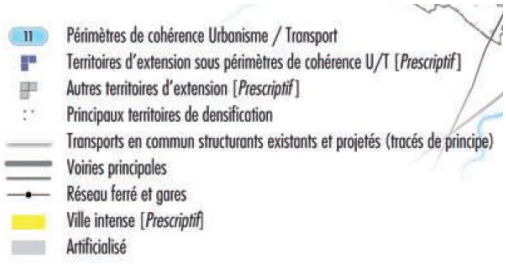
</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td><u>La cohérence environnementale</u>
 </td>
<td>Le secteur d'Argento n'est concerné par aucune continuité écologique, ni par aucun espace boisé à préserver.

Le périmètre du secteur Argento l'altère pas d'espace agricole ou naturel protégé identifiés dans le SCOT.
 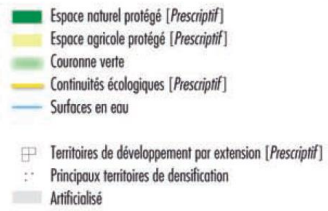
</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2"><u>Le volet commercial</u> :

Les pixels mixtes du SCOT prévoient la possibilité d'implanter quelques surfaces commerciales, artisanales ou des services à condition que la surface de vente ne dépasse pas 300 m² et que la vocation du secteur reste à dominante d'habitat.</td>
</tr>
</table>

3.3. Le projet au regard du PLH

Ce projet est nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre des objectifs de production de logement fixé par le Programme Local de l'Habitat.

La communauté d'agglomération du Sicoval est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son troisième PLH 2010-2016 a été adopté en décembre 2010. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit une production de 1000 logements par an. Ces objectifs de production de logements sont différenciés en fonction de l'intensité urbaine de chaque commune.

La commune d'Auzeville-Tolosane est identifiée comme « ville intense nord », dont les objectifs mutualisés sont la production de 540 logements/an pour l'ensemble des communes du groupe. Auzeville a pour objectif annuel de produire 70 logements. Le PLH prévoit également des objectifs de production annuelle de 21 logements locatifs sociaux et de 20 à 21 logements en accession à prix abordable par an.
La commune est également soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose un minimum de 25% de logements locatifs sociaux pour l'ensemble des logements de la commune.

Entre 2010 et 2015, 276 logements familiaux ont été autorisés sur la commune, dont 75 logements locatifs sociaux (27%) et 21 logements en accession à prix abordable (7,6%). Les objectifs du PLH en matière de logements familiaux ne sont donc pas totalement atteints. Le projet de lotissement « Négret » en vue de la réalisation d'environ 65 logements, (tranche 1 du secteur Argento) contribuera à atteindre ces objectifs.

Afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle, le projet prévoit la réalisation de 20 logements locatifs sociaux et 9 logements en accession à prix abordable. L'implantation d'un centre médical participera à la diversité et la mixité des fonctions au sein du quartier.

4 – Les incidences sur l'environnement

L'objet de la présente modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé à proximité du centre bourg de la commune. Les modifications prévues permettent ainsi l'urbanisation de 2,4 ha du territoire communal, sur des terrains présentant peu d'intérêt floristiques et faunistiques particuliers (terrains cultivés).

Par ailleurs, aucun site et espèce référencé au titre de Natura 2000 n'est présent sur la commune. Les sites les plus proches se situent à la confluence entre la Garonne et l'Ariège au-delà de la commune, à plus de 3 kms-du site concerné par le projet.

Localisation de la commune d'Auzeville-Tolosane par rapport aux sites Natura 2000

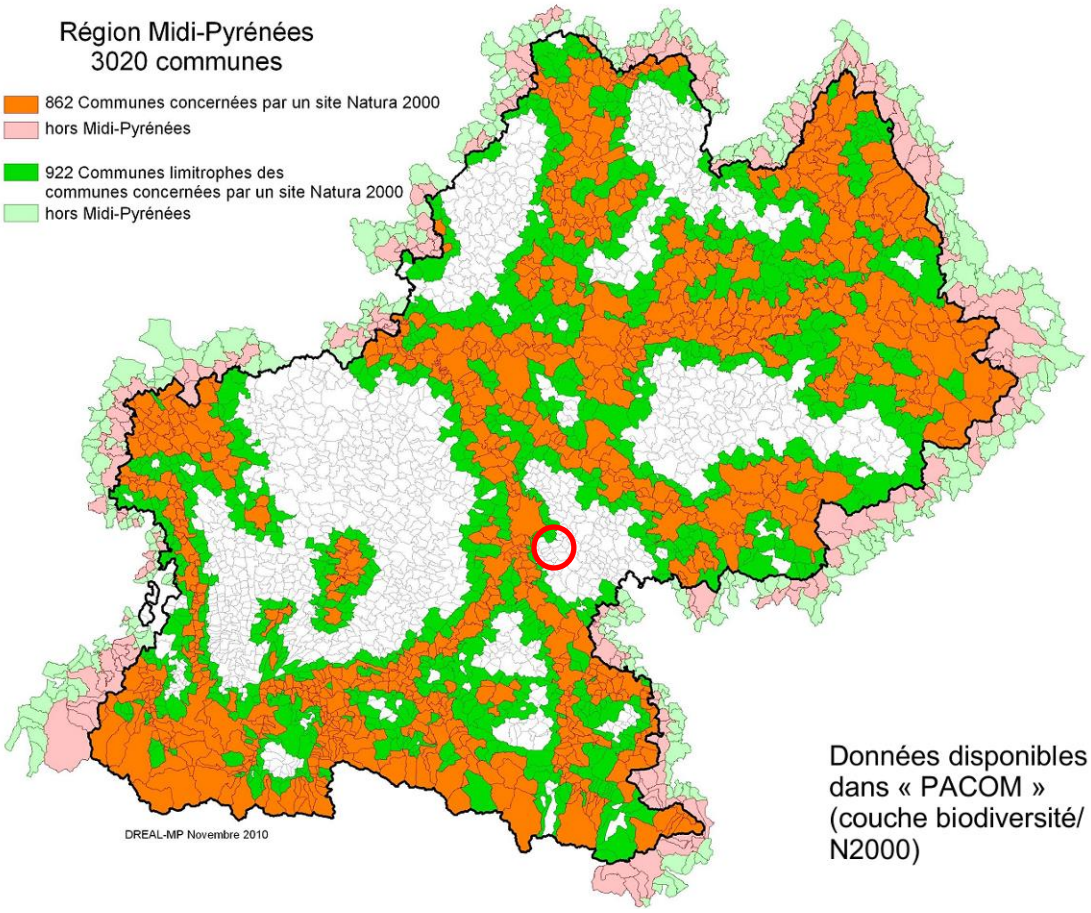

Source : DREAL

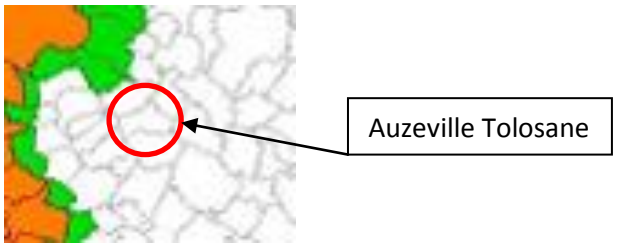

IV – CONCLUSION

Les dispositions retenues dans la modification ne sont que mineures et ont pour objectif de faire évoluer le document selon les volontés communales définis par le PADD.

Il est à noter que les objets de cette modification n'ont pas d'impact sur la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux, notamment le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Cette modification ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances. En conséquence, la présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Ainsi, les documents modifiés, soumis à l'enquête publique sont :

- **1.1. La présente notice qui complète le rapport de présentation.**
- **3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- **4.1. Le règlement écrit.**
- **4.2. Le règlement graphique.**

ANNEXES

- OAP secteur Argento modifiée
- Règlement de la zone AU avec modifications